

❖ QUE FAIRE DE VOTRE PARTICIPATION ?

Vous avez le choix entre :

PERCEVOIR
votre participation,
sur votre compte bancaire

OU

EPARGNER
votre participation
sur votre plan d'épargne salariale¹

Intégration de la participation à vos revenus imposables

- Vous devez payer l'impôt sur le revenu sur votre participation (sous réserve d'être soumis(e) à cet impôt).
- Vous risquez de perdre ou de voir se réduire certaines de vos prestations sociales et familiales (CAF, aide au logement, autres allocations ...)
- Vous risquez de changer de tranche marginale d'imposition.

Exonération de l'impôt sur le revenu sur votre participation

- Vous êtes exonéré(e) d'impôt sur le revenu sur votre participation.
- Vous pouvez éventuellement bénéficier d'un abondement de la part de votre entreprise.
- Vous êtes exonéré(e) d'impôt sur les plus-values générées lors du déblocage de votre épargne salariale (hors prélèvements sociaux au taux global de 17,20 % au 01/01/2018).
- Les frais de tenue de compte sont pris en charge par votre entreprise.

Exemple : Je reçois une prime de participation de 100€

| | Je perçois ma participation | J'épargne ma participation |
|----------------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Montant brut | 100€ | 100€ |
| CSG/CRDS | -9,70€ | -9,70€ |
| Impôt sur le revenu ² | -12,64€ | exonéré |
| Montant net | 77,66€ | 90,30€³ |

❖ SANS REPONSE DE VOTRE PART ?

• Votre participation est investie par défaut et ainsi défiscalisée.

En effet, en cas d'absence de choix dans le délai requis, votre participation est directement investie dans votre plan d'épargne salariale selon les modalités suivantes :

- Si l'accord de participation de votre entreprise ne propose qu'un PEE seul, 100% de la participation sera investie dans le PEE.
- Si l'accord de participation de votre entreprise propose un dispositif PEE et un dispositif PERCO, 50% de la participation sera investie dans le PEE et 50% dans le PERCO piloté.

(1) Ou sur votre Compte Courant Bloqué (CCB) si votre accord d'entreprise le propose.

(2) Hypothèse : tranche marginale d'imposition de 14% sans prise en compte de la déductibilité partielle de la CSG dans un souci de simplification.

(3) Hors abondement éventuel de l'entreprise.

❖ UNE REPONSE A VOS BESOINS D'ARGENT

Si vous avez un **besoin urgent d'argent**, il est **préférable d'utiliser votre épargne investie il y a 5 ans** et devenue disponible. Cette année, épargnez votre participation et bénéficiez ainsi de l'exonération d'impôt sur le revenu et, éventuellement, de l'abondement de votre entreprise.

Satisfaire un besoin de consommation immédiat

La perception immédiate de la participation vous paraît être une aubaine pour réaliser une dépense à court terme ? Avant de faire votre choix mesurez-en bien les conséquences !

Cette perception peut pénaliser votre pouvoir d'achat futur par une augmentation de vos impôts et une baisse, voire la suppression, de certaines de vos prestations sociales ou familiales (CAF, aide au logement, autres allocations...).

Préparer vos projets à moyen et long terme

Vous souhaitez vous constituer un capital en vue de préparer votre retraite, réaliser un projet immobilier, financer les études de vos enfants ou tout simplement vous constituer une épargne de précaution ?

Le placement de votre participation vous permet de le faire sans effort d'épargne impactant votre budget et en bénéficiant d'avantages fiscaux et financiers.

De plus, si le(s) plan(s) d'épargne le prévoi(en)t, vous pouvez bénéficier d'un abondement complémentaire de votre entreprise.

❖ QUELS SUPPORTS DE PLACEMENT ?

Votre entreprise vous propose plusieurs supports de placement qui couvrent différents objectifs et niveaux de risque. Il n'existe pas de "bon" ou de "mauvais" supports de placement ; certains sont adaptés à votre situation et à vos objectifs, d'autres moins.

A quel horizon se situent vos projets ?

Lorsque vous avez un projet à moyen terme (notamment si vous souhaitez faire valoir un cas de déblocage anticipé), il est préférable de privilégier le PEE et les supports prudents.

A l'inverse, vous pouvez vous orienter vers le PERCO ou les supports dynamiques si votre horizon d'épargne est à long terme (notamment la retraite).

Quel degré de risque êtes-vous prêt(e) à accepter ?

La réponse à cette question vous permettra de choisir les supports de placement dans lesquels vous allez investir (prudents ou dynamiques).

Néanmoins, sachez que le risque diminue avec l'allongement de la durée de placement, notamment lorsque les versements sont réguliers.

❖ TOUJOURS DE NOMBREUX CAS DE DEBLOCAGE ?

La loi prévoit de nombreux cas de déblocage avant le terme des 5 ans (PEE/CCB) ou de la retraite (PERCO), permettant de récupérer par anticipation tout ou partie de votre épargne. Ces sorties, en capital, ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.

❖ PLUS D'INFORMATIONS SUR VOTRE EPARGNE SALARIALE ?

- Internet : www.pee.credit-du-nord.fr
- Téléphone : **0969 32 81 74** (non surtaxé)
- Courrier : **Crédit du Nord - Epargne Salariale TSA 40039 93736 BOBIGNY CEDEX 9**

Sur internet, profitez des e-services pour plus d'efficacité !

- Abonnez-vous gratuitement aux e-relevés.
- Demandez le renouvellement de votre mot de passe (rubrique « Mes données » dans votre espace sécurisé).